

Arrêté n° 16-600

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-679 modifié fixant la liste des membres
de la conférence de territoire de l'Essonne**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-
FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-679 modifié du 22 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

2) Pour les représentants des établissements de santé :

- au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :

b) pour les établissements privés à but lucratif :

- **b1) en tant que titulaire :** Madame Sophie MONTEL en remplacement de Monsieur Ugo CRES- Hôpital privé Claude GALIEN (FHP)

- **au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

a) pour les établissements publics de santé :

- **a 2) en tant que titulaire :** Docteur Michèle GRANIER- Présidente de la CME du CHSF, en remplacement du Docteur Claude POUGES

4) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

a) Pour les masseurs kinésithérapeutes :

- **En tant que titulaire :** Monsieur Stéphane MOLLET en remplacement de Monsieur Philippe KEPEKLIAN

- **En tant que suppléant :** Monsieur Serge BELLAICHE, en remplacement de Monsieur Guy MARCHIANO

9) Pour les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

b) Pour les représentants des communautés de communes :

- **En tant que titulaire :** Madame Danielle VALÉRO Maire Adjointe déléguée à l'Éducation et à la Santé à la Mairie d'Évry et Conseillère communautaire à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart

- **En tant que suppléante :** Madame Jessica MADALENO Maire Adjointe déléguée à la Santé à la Mairie de Corbeil-Essonnes

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 30 juin 2016
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS